

PROCES VERBAL
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 21/05/2024

L' an 2024 et le 21 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, MARIS Guillaume

Absents excusés ayant donné procuration :

TROISPOUX Cécile à MARIS Guillaume,
BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Secrétaire de séance : FESSENMEYER Nathalie

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 est arrêté et adopté à l'unanimité.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal prend note de(s) décision(s) suivante(s) : **Décision n°2024-05** : portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à des travaux de remplacement de bouches VMC et de modification de circuit dans la salle de conseil, montant des travaux 1 385.85€ HT (1 663.02€ TTC), **Décision n°2024-06** : portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à des travaux de réparation suite au cambriolage de la mairie de MONTHOU-SUR-BIEVRE, montant des travaux 10 757.13€ HT (12 908.56€ TTC), **Décision n°2024-07** : portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à des travaux de confection et pose d'un bar dans le commerce « Chez Blanche » de la mairie de MONTHOU-SUR-BIEVRE, montant des travaux 10 757.13€ HT (12 908.56€ TTC), **Décision n°2024-08** : portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à des travaux de maintenance et d'équipement (hotte, lave mains,...) dans la partie cuisine pour le commerce « chez Blanche » à MONTHOU-SUR-BIEVRE, montant des travaux 13 869.12€ HT (16 642.94€ TTC)

réf : 2024-05-32 DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association UJJAYI, relatif à la mise à disposition de la salle des fêtes le lundi matin de 9h30 à 11h30 (hors vacances scolaires), en vue de dispenser un cours de yoga à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Monsieur le maire rappelle la délibération 2022-10-55, relative aux tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2024 ainsi que celui des associations communales

UJJAYI est une association hors communale, il convient de délibérer sur les modalités d'utilisation de la salle des fêtes (location, caution planning de réservation...)

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération avec 13 pour, et 2 abstentions (Mme FESSENMEYER et M. CHICOINEAU) :
-Décide d'octroyer à l'association UJJAYI, la salle des fêtes de Monthou-sur-Bièvre, une fois par semaine en période scolaire, soit le lundi matin de 9h30 à 11h30.

-Fixe pour l'année 2024-2025, le tarif de location de la salle des fêtes pour l'association UJJAYI à 350€ (un jour par semaine -cours de 2 heures- durant la période scolaire). Un chèque de caution de 325 € sera déposé en garantie.

-Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes (modalités d'utilisation, attestation d'assurance...).

réf : 2024-05-33 DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'état des lieux des postes existants et occupés sur la commune,

Vu l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du centre de gestion Loir-et-Cher, en date du 11 avril 2024, sur le projet de suppressions de 22 postes non pourvus.

Le maire propose à l'assemblée :

SUPPRESSION DE POSTES:

Suite au départ d'agent pour cause de mutation, de retraite, et poste non pourvu les postes permanents suivants sont supprimés du tableau des effectifs :

Filière	Poste à supprimer	motif
administratif	Adjoint administratif à 32.33h	Mutation
administratif	Adjoint administratif à 17.5h	poste non pourvu
technique	Adjoint technique à 32h	Mutation
technique	Adjoint technique Principal de 1 ^{er} Classe à 29.70	Retraite

Considérant l'organisation des services,

Vu l'état des lieux des postes existants, il y a lieu de supprimer des postes (inoccupés, devenus sans objet/obsolètes), à savoir :

Filière	Poste à supprimer	Poste permanent	Poste non-permanent
administratif	Adjoint administratif à 4h		X
administratif	Adjoint administratif à 5.8h		X
administratif	Adjoint administratif à 5.8h	X	
Technique	Adjoint technique 4.5h		X
Technique	Adjoint technique 0.93h		X
Technique	Adjoint technique 5.51h		X
Technique	Adjoint technique 13.34h		X
Technique	Adjoint technique 8.04h		X
Technique	Adjoint technique 4.78h	X	
Technique	Adjoint technique 5.62h		X
Technique	Adjoint technique à 6.9h	X	
Technique	Adjoint technique à 6.36h		X
Technique	Adjoint technique à 4,5h		X

Le service d'animation n'existant pas sur la commune il est proposé de supprimer les postes non pourvus à savoir :

Filière	Poste à supprimer	Nombre de postes concernés
animation	Adjoint d'animation à 10.43h	1
animation	Adjoint d'animation à 17.30h	1

AVANCEMENTS DE GRADE

Les avancements de grades proposés dans les services pour l'année 2022 pour les agents appartenant à la catégorie C et validés par la commission administrative paritaire du 5 mai 2022 concernent 2 postes permanents :

- filière technique soit 1 poste (adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe)
- Filière administrative soit 1 poste (adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe)

Monsieur le maire propose de supprimer les anciens postes :

Filière	Poste à supprimer	Nombre de postes concernés
Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe 29.66h	1
Administratif	Adjoint administratif territorial à 10.60h	1

PROMOTION INTERNE

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique Principal de 1^{er} Classe, à temps non complet 29.66/35-ème suite à la nomination au grade d'« agent de maîtrise » dans le cadre de la promotion interne (liste d'aptitude publiée et dressée par le Centre de Gestion de Loir et Cher le 1^{er} octobre 2023).

Filière	Poste à supprimer	Nombre de postes concernés	A compter de
Technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe 29.66h	1	01/12/2023

Le tableau des emplois ci-joint annexé est ainsi modifié à compter du 21 mai 2024

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de modifier le tableau des emplois de la commune comme proposé ci-dessus, :

-CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération à la date d'effet du 21 mai 2024

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

réf : 2024-05-34 PRESENTATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le nouvel organigramme des services communaux détaillé en annexe et applicable le 01 juin 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le présent organigramme. **réf : 2024-05-35**

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU CET

OBJET : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024

LE MAIRE rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

LE MAIRE demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Monthou-sur-Bièvre et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents qui remplissent les conditions et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Le maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 10 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture **annexe 1**

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

– Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours. (sauf pour l'année 2024 : 70 jours et lorsque le texte le permettra).

Le conseil municipal fixe au 31 janvier N+1, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'alimentation du CET **annexe 2**.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence étant l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), avant le 15/01 N+1.

Cette communication se fera par remise du formulaire d'information annuelle jours épargnés et consommés sur le CET **annexe 3**

L'UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'utilisation des jours épargnés **annexe 4**

Les jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

LE CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

LE DÉCÈS DE L'AGENT

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droits. Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès, selon des taux fixés par arrêté ministériel.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du ..., après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet, temps non-complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 :

Les crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

réf : 2024-05-36 Commerce « chez Blanche » : Délibération relative à des avenants : avenant n°3 au marché de maçonnerie lot n° 1, avenant n°1 au marché de climatisation réversible-ventilation lot n°9 et avenant n°1 au marché d'électricité lot n°10, dans le cadre de la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des avenants passés pour les lots n°1 Maçonnerie- entreprise RILLET, n°9 climatisation réversible-ventilation et n°10 électricité entreprise MENAGE, concernant les travaux de réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices

Les avenants n°3 du lot n°1 Maçonnerie- entreprise RILLET représentent des travaux supplémentaires engendrant une plus-value de 2 426.25€ HT, à savoir :

- Création de 2 marches supplémentaires (1 231.49 TTC)
- Réalisation de 2 Carottages supplémentaires (726.00TTC)

L'avenant n°1 du lot n°9 climatisation réversible-ventilation entreprise MENAGE représentent des travaux supplémentaires engendrant une moins-value de 8 986.82€ HT, à savoir :

- Suppression de la hotte de cuisine et de la laverie
- Ajout d'un extracteur dans la laverie

L'avenant n°1 du lot n°10 électricité entreprise MENAGE représentent des travaux supplémentaires engendrant une plus-value de 8 049.95€ HT, à savoir :

- Modification de l'alimentation électrique (tarif jaune)
- Modification du tableau électrique (tarif jaune)
- Modification des appareillages électriques

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal entérine les propositions d'avenants ci-dessus relatifs aux travaux de réhabilitation et restructuration du commerce multiservices, par ce fait le montant des plus-values soit **pour le lot n°1 maçonnerie** 2 426.25€ HT portant ainsi le montant des travaux à 38 759.13€ HT (46 510.96€ TTC) et **pour le lot n°10 électricité** 8 049.95€ HT portant ainsi le montant des travaux à 24 549.95€ HT (29459.94€ TTC) , le montant de la moins-value **lot n°9 climatisation réversible-ventilation** 8 986.82€ HT portant ainsi le montant des travaux à 18 013.18€ HT (21 615.82€TTC) et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

réf : 2024-05-37 Budget annexe Chez Blanche- bar restaurant épicerie- FINANCES :

DELIBERATION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION D'UN PRET A TAUX FIXE

Des études de réhabilitation ont été menées courant 2022 pour un montant estimatif (travaux, études, maîtrise d'œuvre) de 90 016€ HT.

Le prix des matières premières ayant subi une forte augmentation ces dernières années, le montant des travaux se chiffre aujourd'hui à environ 180 000€ HT.

Monsieur le maire informe avoir sollicité des établissements financiers pour un financement afin de faire face à cette hausse impondérable. Ainsi le projet nécessite donc de recourir à un emprunt complémentaire, qui pourrait prendre la forme d'un prêt long terme d'un montant de 65 000€.

Monsieur le Maire présente la proposition de financement du crédit agricole concernant la mise en place d'un prêt à taux fixe pour la commune afin de financer les travaux de réhabilitation du bar-restaurant « chez Blanche ».

Considérant que pour ce faire trois organismes bancaires ont été sollicités.

Considérant qu'un a répondu favorablement.

Caractéristiques	Crédit Agricole Val de France		
Montant	65 000 €		
Durée	15 ans	18 ans	20 ans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux	4.17 %	4.30 %	4.36 %
Échéance	1 462.70€	1 301.39€	1 221.75€
Amortissement	Echéance constante	Echéance constante	Echéance constante
Frais de dossier	150 €	150 €	150 €

Suite à ces propositions, et après avoir pris connaissance des projets de contrat établi par le Crédit Agricole Val de France des conditions générales des prêts.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

CONTRACTER auprès de le Crédit Agricole un emprunt à taux fixe pour la somme de 65 000€ (soixante-cinq mille euros) selon les conditions ci-après :

- durée : 15 ans
- taux fixe de 4.17 %
- périodicité : trimestrielle
- amortissement : échéance constante
- frais de dossier :150€-

PRENDRE l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget communal les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

DONNER tous pouvoirs à Monsieur Pierre WARDEGA, Maire, pour signer le projet de contrat.

réf : 2024-05-38 FESTIVITES DU 14 JUILLET - DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DES REPAS DU 14 JUILLET

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion de la cérémonie du 14 juillet, la municipalité offrira un repas aux habitants de la commune de Monthou-sur-Bièvre.

Il est proposé de reconduire la gratuité du repas à l'occasion du 14 juillet aux Montholiens.

Pour les personnes non domiciliées sur la commune, il sera demandé une participation financière.

La buvette sera assurée par une association communale, elle va être proposée à l'association Réunis 'Vert.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de reconduire la gratuité du repas aux habitants de Monthou-sur-Bièvre,
- de fixer la participation du repas du 14 juillet pour les personnes non domiciliées sur la commune à :
 - 15€ pour les adultes
 - 10€ pour les enfants jusqu'à 12 ans,

Ces derniers recevront du Trésor Public un avis des sommes à payer.

- les inscriptions se feront en Mairie et ce au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

- La municipalité considérant ce repas comme un moment de convivialité, en assure la gratuité pour les habitants résidant sur la commune de Monthou-sur-Bièvre. Le repas étant à consommer sur place.

- Il autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE AUX ELECTIONS AU PARLEMENT EUROPEEN

Dimanche 9 juin

8h à 10h30	Président : Pierre WARDEGA Secrétaire : Eric JAHAN Assesseur : Nathalie VALEGA Assesseur : René CHICOINEAU
10h30 à 13h	Président : René CHICOINEAU Assesseur : Christine LOUET Assesseur : Cécile TROISPOUX
13h à 15h30	Président : Alain TAFFOREAU Assesseur : Nathalie FESSENMEYER Assesseur : Sylvie HERCOUET
15h30 à 18h	Président : Sylvie HERCOUET Assesseur : Benoit SAUVAGE Assesseur : Eric JAHAN

Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h20

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 21/05/2024.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Nathalie FESSENMEYER